

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 01/06/2025 au 07/06/2025

N° 12_1749571308105_BS_GARNIER_01062025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**ELODIE, JEANNE, ODETTE GARNIER**

NIR : 2 76 09 12 089 011 08

Emploi : **Relevage vigne**

Date d'entrée : 26/05/2025

Date de sortie : 07/06/2025

Coefficient hiérarchique : 120

**Mme ELODIE, JEANNE, ODETTE GAR
NIER****59 rue du belvédère
46700 Lacapelle-Cabanac**Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	37,00	462,50
Nombre total d'heures			37,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	462,50	x	10,00	46,25
Rémunération totale brute				508,75
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	508,75			5,66
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	508,75	x	0,40	2,04
Sécurité Sociale Plafonnée	508,75	x	6,90	35,10
Complémentaire T1	508,75			24,37
Formation	508,75			0,30
CSG non imposable à l'IR	504,33	x	6,80	34,29
CSG imposable à l'IR	504,33	x	2,40	12,10
CRDS imposable à l'IR	504,33	x	0,50	2,52
Total des cotisations et contributions obligatoires				116,38
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				392,37
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 392,37				

Montant net imposable : 406,99

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 406,99 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 392,37****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 406,99 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..